

LA FORMATION DES MAÎTRES

RECRUTEMENT plus qualifiés, mieux formés

POURQUOI ÉLEVER LE NIVEAU DE QUALIFICATION ?

Mieux faire réussir tous les élèves, relancer la démocratisation de l'enseignement secondaire afin d'amener l'ensemble d'une classe d'âge aux baccalauréats, élever le niveau général des qualifications de l'ensemble de la Nation, telles sont les ambitions du SNES et des personnels de second degré pour le système éducatif. Nos élèves – futurs citoyens – devront s'insérer dans une société où les enjeux économiques, sociaux, politiques sont complexes. Cela fait des métiers de l'enseignement et de l'éducation des métiers de haute responsabilité sociale, qui doivent être parmi les plus qualifiés. En 1986 un cap a été franchi pour le second degré, en 1989 pour les écoles : aucun recrutement d'enseignant ne s'effectue depuis en deçà de la licence.

Aujourd'hui, il faut passer à une étape supplémentaire. L'ensemble des qualifications s'est élevé et les connaissances progressent sans arrêt. Peut-on se satisfaire d'une situation dans laquelle les personnels chargés de transmettre ces connaissances, d'aider les élèves à s'insérer dans la société, voient leur niveau de qualification stagner depuis 1950 ? Sur la durée de sa carrière, un enseignant doit être capable de continuer à se former, à se remettre à niveau pour dispenser un enseignement de qualité. C'est le rôle de la formation continue dont on sait que l'efficacité dépend largement du niveau de la formation initiale. Élever le niveau de recrutement des enseignants, CPE et CO-Psy prend alors tout son sens : c'est au niveau du master, en lien avec la recherche que se construit une autre approche de la discipline, une prise de distance par rapport aux savoirs, indispensable pour en suivre les évolutions.

Le gouvernement a décidé de « mastériser » la formation des enseignants mais son projet est inacceptable. Le SNES, avec la FSU, en demande l'abandon au profit d'une autre réforme dans laquelle l'obtention d'un master est un préalable au recrutement. En effet, le gouvernement veut se servir de cette occasion pour supprimer massivement des emplois et tenter de transformer le sens de nos métiers.

Sa conception de la formation, limitée au simple compagnonnage et à l'observation d'enseignants « expérimentés », va à l'encontre d'une formation basée sur la réflexion et l'analyse des pratiques. Sa volonté d'affecter les stagiaires directement à temps plein entraînerait une profonde dégradation des conditions d'entrée dans le métier. Le danger de l'apparition de masters complètement professionnalisés qui affaiblirait leur contenu disciplinaire n'est pas complètement écarté. L'absence de prérecrutements est inacceptable alors que ce dispositif est le seul efficace pour assurer la diversité sociale de nos professions. Enfin, les aides sociales proposées restent encore insuffisantes pour démocratiser réellement l'accès aux études supérieures.

L'objectif de ce « quatre pages » est de faire connaître nos propositions, de mener le débat au sein des établissements, et de construire le rapport de force pour une réforme ambitieuse de la formation et du recrutement.



4 pages détachable réalisé par

Frédérique Rolet Daniel Robin Sandra Matos Emmanuel Mercier Nicole Sergent



FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

our le SNES, l'élévation du niveau de recrutement des enseignants et CPE doit se traduire par une meilleure qualification disciplinaire et professionnelle. Si le SNES est favorable à la création de masters incluant des modules de préprofessionnalisation et à une formation des maîtres pensée sur l'ensemble du cursus, celleci ne peut se faire au détriment des connaissances disciplinaires. De plus, les concours doivent rester ouverts à tout candidat justifiant de la condition de diplôme. En conséquence, une année pleine et entière de formation est indispensable après la réussite au concours.

Le cœur du métier d'enseignant reste la transmission de connaissances que les élèves pourront s'approprier et réutiliser, ce qui implique que les enseignants doivent être des concepteurs de leur activité professionnelle, de leurs pratiques. La maîtrise des connaissances disciplinaires est donc une condition nécessaire qui justifie aujourd'hui l'élévation de leur niveau de recrutement au master. Condition nécessaire, mais insuffisante sans une formation initiale conçue sur l'ensemble du cursus uni-

versitaire jusqu'aux premières années d'exercice. Une formation d'abord préprofessionnalisante avant le concours : le SNES plaide pour l'introduction de modules consacrés à l'histoire de la discipline, à l'épistémologie, à la didactique en complément des modules disciplinaires du master. Des stages d'observation ou de pratique accompagnée peuvent être prévus, mais doivent être exploités dans le cadre de ces modules. En tout état de cause, les masters créés dans le cadre de l'élévation du niveau de recrutement doivent être d'égale valeur avec ceux existants et permettre la poursuite d'études. Le cursus préprofessionnalisant ne peut suffire en terme de formation professionnelle, d'autant plus que les lauréats des concours peuvent en avoir suivi d'autres. Une véritable année pleine et entière de formation s'impose donc après la réussite au concours. Le SNES revendique une véritable formation en alternance, avec des allers-retours entre la théorie et la pratique dans le cadre universitaire en s'appuyant sur le potentiel des IUFM. Cette formation impose un temps de service réduit pour les stagiaires, à hauteur de six heures

hebdomadaires. Une réforme de cette importance devrait être l'occasion de redéfinir les contenus de formation et d'abandonner l'actuel cahier des charges. Il faut définir une véritable formation d'adulte, cesser l'infantilisation des stagiaires et abaisser fortement le poids des évaluations et de la pression qui leur sont imposées.

La formation initiale devrait se poursuivre au cours des deux premières années d'exercice et trouver son prolongement tout au long de la carrière par le développement de la formation continue.

Ce que le SNES revendique :

- des masters disciplinaires, ouverts sur la recherche, n'enfermant pas les étudiants et pouvant contenir des éléments de professionnalisation
- des prérecrutements assurant un viiver suffisant de candidats et la diversité sociale de nos professions
- des concours nationaux ouverts à tout candidat justifiant de l'obtention d'un master
- une année pleine et entière de formation en « alternance » après la réussite aux concours

POUR DES MESURES TRANSITOIRES QUI PRENNENT EN COMPTE TOUTES LES SITUATIONS

e ministère prévoit de mettre en place son nouveau dispositif de recrutement à la session 2011 : l'inscription aux CAPES/T sera ouverte aux titulaires de masters et aux étudiants inscrits en M2 (pour l'agrégation, le master serait requis). En réponse à nos demandes, le ministère a présenté des mesures transitoires. Le dispositif envisagé est pour le moins compliqué, valable uniquement pour la session 2010 des concours, et entraîne une grande confusion parmi les étudiants. Si la mise en place de mesures transitoires est nécessaire pour toute élévation du niveau de recrutement des enseignants et CPE, elles doivent être progressives pour permettre aux étudiants de ne pas être pénalisés par la réforme. Ce n'est pas la voie qu'a choisie le ministère.

La première mesure permet aux candidats présents lors des épreuves

d'admissibilité de la session 2009 de se présenter à nouveau pour la session 2010. Cette session s'apparentera donc à celle de la dernière chance. En seconde mesure, le ministère autoriserait les étudiants inscrits en M1 à se présenter aux concours de la session 2010. En cas d'admission, ils ne seraient affectés en stage qu'à la condition de valider l'ensemble du master, après un report de stage d'un an. Cette solution ne peut rester en l'état car elle ne serait pas sans conséquence sur les recrutements: de nombreux lauréats risquent d'être dans cette situation, reportant d'autant le nombre de stagiaires affec-



tés. Enfin, les étudiants inscrits en M2 ou déjà titulaires du master pourraient s'inscrire dans le cadre du dispositif nouveau de recrutement.

Ces mesures transitoires, outre le fait qu'elles ne sont pas suffisamment progressives, ne traitent guère de la situation des enseignants et CPE contractuels, déjà recrutés et qui ne possèdent pas le master. Le ministère envisage d'y répondre en maintenant à la licence la condition de diplôme pour les concours internes. Le SNES ne saurait accepter qu'un décrochage des conditions de titre entre concours externe et concours interne puisse perdurer au-delà de quelques années transitoires, la même condition de diplôme doit être exigée aux concours internes et externes. Cela ne saurait suffire à résoudre la question de la précarité. Le SNES continue à exiger un véritable plan de titularisation.

POUR DES DISPOSITIFS AMBITIEUX

D'AIDE AUX ÉTUDES

vec la FSU, le SNES revendique une démocratisation des études supérieures. Élargir considérablement l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur et assurer la diversité sociale en favorisant l'accès des jeunes d'origine ouvrière et populaire aux études, c'est une nécessité. Les dispositifs d'aide doivent conjuguer plusieurs aspects: logement, protection sociale, culture et loisirs, financement des études et autonomie. C'est dans ce cadre notamment et parce que cela répond en même temps aux besoins du système éducatif, que le SNES défend l'existence d'un statut d'étudiant-surveillant rénové avec des recrutements qui doivent privilégier les critères sociaux. Il est donc indispensable que soient revues profondément les conditions qui sont faites aux assistants d'éducation en matière de conditions de recrutement, de temps de travail et de rémunération. L'exercice des fonctions de surveillance doit être impéra-

tivement compatible avec les études, ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui.

Le SNES avance une série de revendications pour améliorer la situation des assitants d'éducation : abandon du recrutement local, réduction des obligations de service, durée des contrats... Il est intervenu fortement en ce sens auprès du ministère. En lien avec le recrutement des enseignants et CPE au master, de premières réponses sont avancées par le ministère mais seraient réservées aux AED qui se destineraient aux carrières enseignantes. Cela pourrait être un réel point d'appui pour avancer sur nos demandes, sous réserve que cela n'aboutisse pas à figer deux statuts d'AED, générateurs d'injustices et d'inégalités.

Le ministère reconnaît donc ainsi que la situation faite aux AED ne permet pas vraiment l'accès aux études. Cela nous donne des arguments supplémentaires dans la bataille syndicale qu'il faut



mener pour reconstruire un véritable statut d'étudiant-surveillant qui ne se substitue pas à notre exigence de prérecrutements.

L'IMPÉRATIF DES PRÉRECRUTEMENTS

lever le niveau de recrutement des enseignants, CPE et CO-Psy, tout en assurant la diversité sociale parmi les futurs professionnels de l'enseignement et de l'éducation, et un vivier d'étudiants suffisant pour assurer un recrutement de qualité et qui permette de répondre aux besoins du système éducatif, voilà deux des enjeux d'une telle réforme.

En effet, la période à venir va être marquée par de nombreux départs en retraite, dans l'ensemble des secteurs

d'activités. Le besoin de personnels hautement qualifiés va être massif et l'institution devra faire face à une forte concurrence pour recruter des étudiants titulaires d'un master. Cette situation impose de créer les conditions pour que les étudiants s'engagent en nombre dans les cursus menant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation.

En plus de développer sous toutes leurs formes les aides attribuées sur critères sociaux, le SNES propose de mettre en

place de véritables prérecrutements dès le niveau licence. Il s'agit d'offrir à ces étudiants un véritable salaire garantissant une protection sociale, la prise en compte des années d'études pour la retraite et la carrière, en échange d'un engagement à passer les concours de recrutement et à rester pendant cinq ans au service de l'État. La sélection des étudiants prérecrutés se ferait sur la base d'un concours constitué d'épreuves disciplinaires et ils poursuivraient leurs études dans la discipline de recrutement envisagée, au sein des UFR. Leur cursus devrait inclure des éléments de préprofessionnalisation. Le modèle des IPES, qui a existé jusque dans les années 80, pourrait servir de référence.

L'élévation du niveau de recrutement doit s'accompagner d'une démocratisation de l'accès aux études supérieures pour assurer la diversité sociale parmi nos professions. Seuls les prérecrutements peuvent permettre d'assurer cette diversité même si d'autres dispositifs d'aides sociales, des allocations d'étude peuvent aussi être développés.



IMPOSER NOS PROPOSITIONS DANS LES GROUPES DE TRAVAIL

5 ous la pression des mobilisations et suite aux différentes interventions du SNES et des syndicats de la FSU (SNEP, SNUEP, SNUIPP, SNESUP), les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ont dû mettre en place trois groupes de travail(1) de concertation sur la réforme. Les concours de recrutement, le cadrage des masters, l'organisation de l'année de stage sont les sujets de chacun des groupes, pilotés par les cabinets des ministres. Le SNES et les syndicats concernés de la FSU interviennent dans ces groupes de travail pour y porter leurs propositions, en refusant de se plier à un cadre préétabli. Un autre groupe de travail au sein du ministère de l'Éducation nationale examine les questions relatives à la revalorisation de nos métiers et de toutes nos catégories.

LES CONCOURS

Les groupes de travail sur les concours sont les plus avancés. Le SNES y a défendu et obtenu le fait que les concours doivent avant tout sélectionner les candidats sur la base de connaissances disciplinaires. Les éléments de préprofessionnalisation, en particulier de didactique, faisant l'objet d'une évaluation lors des oraux. Par rapport au projet du mois de janvier, les spécificités disciplinaires ont été mieux respectées, par l'introduction d'épreuves supplémentaires, notamment dans les disciplines expérimentales, techniques, artistiques et de langues vivantes. Des programmes complémentaires seront publiés au BO lorsque les champs disciplinaires l'exigent. En outre, la composition des jurys a été revue et les membres de la société civile ont disparu.

Il reste cependant le problème de l'épreuve de connaissance du système éducatif. Dans un premier temps, le ministère a envisagé de la supprimer mais s'interroge aujourd'hui sur sa pertinence. Le SNES est la seule organisation à demander sa suppression. Si elle devait être maintenue, cette épreuve doit avoir un ancrage disciplinaire, interroger sur les programmes d'enseignement, la place de la discipline dans le système éducatif en général et les séries en particulier. En aucun cas, elle ne peut être conçue comme une épreuve administrative, ni interroger sur des éléments relevant de la formation initiale située pendant l'année de stage. Ce dernier principe étant vrai pour l'ensemble des épreuves.

L'ARTICULATION CONCOURS / MASTER

Pour l'instant, le ministère maintient sa volonté de placer les concours pendant l'année de M2. Le congrès du SNES a rejeté cette idée, demandant à ce que le master complet soit une condition d'inscription au concours. Cette articulation est pourtant un point clé de la conception des futurs masters. Un concours placé pendant le M2 risque de déboucher sur des masters au rabais, marqués « enseignement » et ne permettant que difficilement la poursuite d'études.

Pour le SNES, les masters doivent rester ancrés dans la discipline. Les éléments de préprofessionnalisation qui peuvent s'y ajouter ne doivent en aucun cas affaiblir le niveau disciplinaire, mais bien être pensés en complément et ne sauraient être des prérequis au recrutement. Les stages d'observation ou de pratique accompagnée ne sauraient être le cœur de la préprofessionnalisation. Au contraire, ils doivent être conçus en complément des éléments d'épistémologie ou de didac-



VOTEZ pour élire la direction du SNES

tique. En tout état de cause, ce que prévoit le ministre pour la mise en place de stages en responsabilité, qui déboucheraient sur l'utilisation des étudiants comme des moyens de remplacement, est inacceptable pour le SNES.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Ce point est assurément un point de blocage et de conflit avec le ministère, qui dans un premier temps avait envisagé de placer les enseignants stagiaires directement à temps plein devant les élèves. Sous la pression des mobilisations, le ministre a dû reculer et concéder un tiers de décharge aux futurs stagiaires. Cette situation reste inacceptable et le SNES continuera à exiger une année pleine et entière de formation pour tous les stagiaires (voir article p. II).

L'ENJEU DE LA REVALORISATION

La réunion d'un groupe de travail sur la revalorisation répond à l'une de nos exigences. Pour le SNES, les discussions ne sauraient se limiter aux ajustements pour les débuts de carrière en lien avec la « mastérisation ». Nos demandes concernent l'ensemble des personnels, toutes les étapes et tous les aspects de la carrière : rémunérations, conditions de service et d'emploi, mobilité et formation continue. Des mesures de revalorisation salariale pour tous sont nécessaires tout en tirant en même temps les conséquences indiciaires de l'élévation du niveau de recrutement au master. Cela signifie que nous voulons de véritables mesures de remise à niveau de nos rémunérations et de nos carrières, la prise en compte de l'évolution de nos métiers et la reconnaissance des fonctions et tâches qui les caractérisent, le règlement des contentieux catégoriels. Parallèlement, il s'agit de construire un nouveau classement indiciaire attractif pour les nouveaux recrutés au master et des dynamiques de rapprochement de toutes les situations.

(1) Les groupes de travail sont composés des organisations syndicales suivantes : FSU (SNES – SNEP – SNUEP – SNUEP – SNESup), UNSA, SGEN-CFDT, CSEN (Autonome, SNALC).